

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 16 décembre 2019

**N°253/12/2019 : ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.*

**Présents** : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Représentés** : 4

Mesdames, Messieurs Bernard PECOU à Jean-François GARRIGUES, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

**Absents** : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Monsieur le Comptable assignataire a dressé et arrêté deux états de produits irrécouvrables. Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable assignataire de la Collectivité a demandé, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non – valeur pour le budget principal de la Ville de Montauban des titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs pour un montant total de 20 272,58 € selon le détail des deux états ci-dessous :

1-Etat Hélios n°3620750212 pour des titres de recettes émis lors des exercices 2013 à 2019 sur le budget principal de la commune, pour un montant total de 19 861,92 Euros

Ces titres de recettes irrécouvrables représentent notamment le règlement de frais de fourrières, d'inscription dans un centre multi-accueil, et de participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les frais de fourrières correspondent à un montant de 14 862,01 Euros, soit 74,83 % du montant total des admissions en non-valeur de cet état Hélios.

2- Etat Hélios n°3906410212 pour des titres de recettes émis lors des exercices 2010, 2011 et 2018 sur le budget annexe assainissement collectif de la commune, pour un montant total de 410,66 €. Le suivi du recouvrement des titres de recette émis sur ce budget annexe est désormais de droit assumé par le budget principal de la commune du fait du transfert de la compétence assainissement collectif de la Ville de Montauban au Grand Montauban Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ces titres de recettes irrécouvrables représentent le règlement de factures d'assainissement collectif.

Il est précisé que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Comptable assignataire, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits devenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement en l'état actuel des choses, à la suite de combinaison infructueuse d'actes notamment par absence, disparition, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission des Finances, il vous est demandé de bien vouloir :

- admettre le montant des créances indiquées ci-dessus en non – valeur, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au budget 2019.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**23 DEC. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

